

Rapport du:

**Séminaire sur les droits des peuples autochtones  
et la convention No 169 de l'O.I.T sur les Peuples  
Indigènes et Tribaux**

10 au 14 octobre 2003 à Rabat - Maroc

en collaboration avec l'association TAMAYNUT



Tamgrawt Tamadlant N tawuri  
ORGANISATION  
INTERNATIONAL  
DU TRAVAIL

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⴷⵍⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵉⵜ



tamsunt tamaynut  
ORGANISATION  
TAMAYNUT

ⵜⴰⵎⴰⵢⵏⵓⵜ ⵜⴰⵎⴰⵢⵏⵓⵜ

*anqqis n :*

ASSIMINIR F TATGART 169 n Tamgrawt Tamadlant n tawuri

Ddu tmatart :

“imal n Izrfan n imadaneen imzwura”

**Rapport du :**

**Séminaire sur les droits des peuples autochtones et**

**la Convention No. 169 de l'O.I.T. sur les Peuples Indigènes et Tribaux**

Organisé du 10 au 14 Octobre 2003 à Rabat – MAROC -

## **RAPPORT DU SEMINAIRE**

*« Les Droits de l'Homme et les Droits des Peuples Autochtones à la lumière de la Convention n°169 de l'OIT. »*

Du 10 au 14 octobre 2003.  
**Rabat, Maroc**

**Organisé par l'Association TAMAYNUT, avec le soutien du Projet de l'Organisation internationale du Travail pour promouvoir les droits des peuples indigènes et tribaux**

## Liste des acronymes

<b>IPACC</b>	<b>Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee</b>
<b>IRCAM</b>	<b>Institut Royal de la Culture Amazigh</b>
<b>IWGIA</b>	<b>International Work Group for Indigenous Affairs</b>
<b>OIT</b>	<b>Organisation Internationale du Travail</b>
<b>OMPI</b>	<b>Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle</b>
<b>PNUD</b>	<b>Programme des Nations Unies pour le Développement</b>
<b>UNESCO</b>	<b>Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture</b>

## **RAPPORT DU SEMINAIRE<sup>1</sup>**

### **« Les Droits de l'Homme et les Droits des Peuples Autochtones à la lumière de la Convention n° 169 de l'OIT. »**

Du 10 au 14 octobre 2003.  
Rabat.

#### **LA SEANCE D'OUVERTURE : ( La matinée du 11 octobre ).**

1. Un séminaire sur le thème « les Droits de l'Homme et les Droits des Peuples Autochtones à la lumière de la Convention n°169 de l'OIT » a été organisé du 10 au 14 octobre 2003 à l'Ecole des Mines à Rabat. Le séminaire a été organisé par l'Association TAMAYNUT avec le soutien de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). L'OIT était représentée par Mme Francesca Thornberry.
2. Après le premier séminaire régional organisé par TAMAYNUT en collaboration avec l'OIT au Maroc en 2000, le Roi Mohamed VI a reconnu la dimension Amazigh de l'Identité Marocaine avec une décision de créer *l'Institut Royal pour la Culture Amazigh*, la première institution officielle du Maroc qui s'occupe de la culture et de la langue Amazigh.
3. Profitant de cette occasion unique, il a été décidé de tenir un séminaire national pour discuter des questions et des problèmes liés aux Amazighs. Dans l'esprit de consultation et de participation, il fallait faire place à un dialogue entre le peuple Amazigh et les institutions et organisations qu'ils représentent et les autres personnes et organisations qui s'occupent des questions par rapport aux Amazighs. Le but du séminaire était de sensibiliser les Amazighs et leurs organisations, la société civile, les syndicats, les employeurs et les représentants des Gouvernements, à reconnaître et à protéger les droits des peuples indigènes et tribaux.
4. Les objectifs du séminaire étaient les suivants :
  - Lancer un dialogue entre le gouvernement et les représentants des peuples indigènes et tribaux sur des thèmes qui les concernent.
  - Développer une relation/collaboration entre le gouvernement et d'autres organisations correspondantes et les peuples indigènes et tribaux afin de promouvoir et protéger de leurs droits.
  - Renforcer la coordination des organisations Amazighs.
  - Identifier les thèmes/secteurs prioritaires pour action.

---

<sup>1</sup> Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des participants du séminaire.

- Fournir les peuples indigènes et tribaux des éléments/principes de base nécessaires dans la promotion et la protection de leurs droits.
  - Développer une stratégie pour des actions durables dans la promotion et la protection des droits des peuples indigènes et tribaux.
5. Etaient présents du côté des institutions officielles deux représentants du Ministère des Droits de l'Homme. (Le Ministre était contraint d'assister à une séance extraordinaire du parlement marocain au cours de laquelle le Président français, M. Jacques Chirac allait prononcer un discours.) Etaient également présent M. Jilali Saieb en sa qualité de représentant du recteur de l'Institut Royal de la Culture Amazigh.
  6. Etaient présent aussi M Ayitegan Kouevi, Membre de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones.
  7. Côté mouvement de soutien aux peuples autochtones et à leurs mouvements on signale la présence de Mme Diana Vinding du « International Work Group for Indigenous Affairs » (IWGIA) au Danemark et Mme Samia Slimane de « Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee » (IPACC).
  8. Ont bénéficié du séminaire 43 organisations culturelles et de développement dans la liste jointe au présent rapport.
  9. D'autres organisations se sont excusées ; on citera l'UNESCO, L'OMPI et La Banque Mondiale ainsi que le Centre Néerlandais des Peuples Autochtone qui n'a pas manqué de saluer l'initiative.
  10. La séance d'ouverture a commencé par une allocution inaugurale prononcée par le président de Tamaynut qui a mis en exergue l'histoire de la coopération entre Tamaynut et l'OIT évoquant le premier séminaire organisé à Rabat en février 2000 et la traduction en langue Amazigh de la Convention n°169 de l'OIT. Le président de Tamaynut a expliqué l'importance de la convention pour le peuple Amazigh, tout en considérant que l'objectif primordial est de sensibiliser le gouvernement marocain sur l'importance de la ratification de la Convention n°169 et de la dotation du Maroc d'une constitution démocratique reconnaissant Tamazight en tant que langue officielle ainsi que l'identité culturelle et la civilisation du peuple marocain. Pour la circonstance le président de Tamaynut a informé les participants de la rencontre entre le Ministre du Droit de l'Homme et le Bureau National de Tamaynut, rencontre au cours de laquelle le Ministre a promis d'étudier une éventuelle ratification de la convention par le Maroc même si des réservations persistent au sujet du concept des peuples indigènes et tribaux. Cette rencontre avec le Ministre était également l'occasion de se mettre d'accord sur un partenariat entre Tamaynut et le Ministère pour la traduction en langue Amazigh des Conventions Internationales des Droits de l'Homme.
  11. Après l'allocution du président de Tamaynut, Mme Thornberry, représentante de l'OIT, a pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux participants et participantes ainsi que pour manifester sa joie d'être présente au séminaire. Elle a souligné que le partenariat avec Tamaynut a commencé depuis quelques années. Mme Thornberry a éclairé que ce séminaire a été organisé après les récentes avancées positives qu'a

connues le Maroc et qui se manifestent dans la reconnaissance par le roi Mohammed VI de l'identité Amazigh et la création de l'Institut Royale de la Culture Amazigh. Elle a souligné l'importance que les questions pertinentes aux peuples autochtones assument au niveau international. La Convention n°169 de l'OIT est internationalement reconnue comme la convention la plus importante sur le sujet des droits des peuples indigènes et tribaux. Elle a aussi été utilisée comme référence pour les politiques des institutions financières internationales comme la Banque mondiale, et les agences spécialisées des Nations Unies comme le PNUD. La Convention n°169 prévoit des lignes de conduite pour les lois et politiques nationales sur les peuples indigènes et tribaux. Elle est aussi utilisée comme instrument de négociation par les peuples indigènes et tribaux eux-mêmes à travers le monde pour négocier et dialoguer et comme outil pour promouvoir et protéger leurs droits.

12. La parole a été donnée par la suite au président de l'une des plus anciennes associations Amazigh, l'association AMREC. Elle a fait la lumière sur l'importance de la reconnaissance par la Constitution Nationale de la langue Amazigh dans une constitution démocratique reconnaissant l'identité Amazigh.
13. Latifa Bouhssine, représentante de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, a pris par la suite la parole, suivi du représentant de la Fédération des Associations Marocaines des Unions des Jeunes Avocats au Maroc. Les deux intervenants ont salué l'initiative tout en mettant l'accent sur l'importance du droit coutumier Amazigh qui contrairement aux lois en vigueur au Maroc reconnaît à la femme un ensemble de droits comme ceux garantis par Tamazzalt qui consiste en un partage équitable des biens entre le mari et la femme s'il y a rupture du mariage.
14. Le vice président du Congrès Mondiale Amazigh, Mr M.Handaien, a donné un aperçu sur la contribution du Congrès Mondiale Amazigh dans le domaine de la lutte pour les droits des peuples autochtones, tout en considérant que ce séminaire est un initiative très louable.
15. La parole a été donnée à d'autres représentants d'associations qui participaient au séminaire. Ils ont tous salué cette action en faveur des peuples indigènes et tribaux du Maroc et en faveur des droits de l'homme et des peuples en général.

## **LA DEUXIEME SEANCE :**

**Modérateur : M. Handaïen**

**Thème :**

**« Projets de l'organisation internationale du travail pour promouvoir les droits des peuples indigènes et tribaux »**

**Intervenante : Mme Francesca Thornberry**

16. Mme Thornberry a fait une présentation sur l'assistance de l'OIT aux gouvernements et aux peuples indigènes et tribaux. A ce sujet l'OIT travaille sur deux niveaux essentiels : à travers la supervision des Conventions ratifiées et à travers la coopération technique. Cette philosophie de la Convention n°169 de l'OIT est menée à bien à travers les projets de coopération technique et les programmes de l'OIT qui s'adressent à ces peuples. Il y a deux projets de coopération technique à l'OIT qui travaillent spécifiquement avec les peuples indigènes et tribaux, le Projet Promouvoir la Politique de l'OIT auprès des peuples Indigènes et Tribaux (Projet ITP) qui travaille au niveau politique et le Programme INDISCO qui travaille principalement au niveau du peuple.
17. Mme Thornberry a fait une présentation sur le Projet ITP qui est basé sur la Convention n°169 de l'OIT. Le Projet ITP a comme principes fondamentaux les principes de consultation et de participation (articles 6 et 7 de la Convention n°169 de l'OIT). Le Projet a trois principaux objectifs :
  - Que les contenus et les principes de la Convention n°169 soient mieux connus et appliqués au niveau national, régional et international
  - Que soit renforcée la capacité des peuples indigènes et tribaux de s'engager et de participer d'une manière significative et informée.
  - Que soit renforcée la capacité des peuples indigènes et tribaux d'être consultés à tous les processus de développement et de politique qui les affectent tout en tenant compte de leur préoccupation dans le contexte de ces processus.
18. Le projet fournit des conseils politiques et de l'assistance aux gouvernements s'ils considèrent, préparent, adoptent ou mettent en oeuvre la législation et les politiques qui affectent les peuples indigènes et tribaux.. Il fournit aussi de l'assistance à travers des formations sur les droits de l'homme ainsi que d'autres formes de renforcement de capacité organisationnelle pour renforcer la capacité des peuples indigènes et tribaux et des gouvernements. Le but final est de faciliter un dialogue efficace entre les peuples indigènes et tribaux, les gouvernements et d'autres organisations concernées et d'assurer la protection des droits des peuples indigènes et tribaux.
19. Au niveau national il y a différentes manières dans lesquelles le projet travaille et cela dépend de la situation, du niveau d'organisation des peuples indigènes et du cadre législatif et politique existant dans chaque pays.
20. Quelques exemples du travail du projet ITP sont ci-dessus :
  - Au Kenya, le projet a travaillé afin d'établir un mécanisme durable où les pasteurs et les chasseurs-ramasseurs (y compris les Maasais, Ogieks, Samburus, Sengwers et d'autres peuples) peuvent participer efficacement dans les processus législatifs et politiques et ont une influence dans ces processus. Un exemple de l'efficacité de



ce projet est l'influence que les pasteurs et les chasseurs a récemment eu dans le processus de la revue constitutionnelle.

- Le Projet ITP a été abordé par le gouvernement de Cambodge pour une demande d'assistance pour développer une politique sur les peuples indigènes et tribaux. A ce jour, le Projet a assisté dans la rédaction de cette politique, et a fourni de l'assistance pour renforcer la capacité de l'agence gouvernementale qui est responsable des problèmes qui affectent ces peuples.

21. Les remarques et questions des participants se sont focalisés essentiellement autour des questions relatives au degré d'influence de l'OIT sur les Etats pour que ces derniers respectent et reconnaissent les droits des peuples autochtones à travers des constitutions démocratiques et des politiques qui mettent fin à la discrimination et la marginalisation. Mme Thornberry a répondu que le degré d'accomplissement des activités du Projet ITP dépend beaucoup de la situation dans chaque pays. Dans beaucoup de pays en Afrique, par exemple, le concept des peuples indigènes et tribaux est un concept difficile et jusqu'à maintenant les discussions autour de ce concept n'ont pas beaucoup avancé par rapport par exemple, en Amérique Latine. Le succès des activités du Projet au Kenya par exemple où les peuples indigènes et tribaux ont pu avoir un impacte sur le processus qui révisé la Constitution nationale nécessite un suivi une fois que la Constitution sera adoptée. Néanmoins ce succès ne peut pas être sous-estimé dans une situation où l'approche antérieure des peuples indigènes et tribaux était surtout basée sur l'intégration. Dans certains pays le fait de reconnaître les peuples indigènes et tribaux comme un groupe qui nécessite une attention spéciale est déjà un grand pas en avant.
22. De sa part M. Idebekassem a répondu aux questions qui ont été adressées à l'association Tamaynut. Elles concernent principalement la précédente collaboration entre l'OIT et TAMAYNUT et le résultat de cette collaboration.

## **LA TROISIEME SEANCE : (l'après midi du 11 octobre)**

**Modérateur : M. Hitous.**

**Thème I :**

**« Le forum permanent des droits des peuples autochtones »**

**L'animateur : Dr Kouevi.**

**Thème II :**

**« le mouvement de soutien aux peuples autochtones »**

**L'animatrice : Mme Diana Vinding.**

**Thème III :**

**« Le droit à la propriété intellectuelle »**

**L'animateur : M. Idouch.**

23. Trois communications ont été présentées au cours de la séance de l'après-midi. Docteur Kouevi a présenté la première communication qui était au sujet de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones. La deuxième communication a été présentée par Mme Diana Vinding au sujet d'IWGIA et la dernière par M. Idouch sur les questions relatives aux droits à la propriété intellectuelle.
24. Une mise au point a été faite par Dr Kouevi au sujet de sa capacité en tant que représentant de l'Afrique au sein de l'Instance Permanente, soulignant qu'il est porteur d'un message de félicitation au nom de M. Ole Henrik Magga - Président de l'Instance Permanente.
25. Dr Kouevi, membre de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones, représentant l'Afrique, a fait un bref aperçu sur l'historique, la création, le mandat et la composition de l'Instance Permanente. Il a souligné les attributions de cet organe consultatif dans les domaines aussi large que la culture, l'éducation, le développement économique et social, l'environnement, la santé et les droits de l'Homme dont il est le point focal. L'intervenant a enfin salué les récents développements positifs intervenus au Maroc dans les domaines de l'identité culturelle et linguistique, insistant sur l'importance que revêt la création de l'Institut Royal de la Culture Amazigh.
26. La représentante d'IWGIA, Mme Vinding, s'est arrêtée longuement au niveau des données concernant le soutien de son organisation aux peuples autochtones. Pendant son travail avec ces peuples elle a remarqué, a t-elle dit, que la discrimination contre les peuples autochtones dans le monde est horrible, et s'il y a des améliorations c'est grâce à la lutte de ces peuples, qui ont su gagner la reconnaissance du monde entier de leur contribution dans la civilisation mondiale et dans le patrimoine culturel mondial.
27. Elle a informé l'audience que chaque année son organisation publie un ouvrage sur le monde autochtone et que IWGIA continue à soutenir financièrement les représentants autochtones pour qu'ils puissent participer aux différentes activités internationales.
28. M. Idouch a présenté une vue d'ensemble sur le régime de la propriété intellectuelle qui repose sur les principes de la Convention de Berne. L'intervenant a démontré, les épreuves à l'appui, que ce régime ne concerne que les droits individuels étant donné que les droits de création sont essentiellement des droits individuels et non pas des droits collectifs qui se trouvent par conséquent en marge des soucis de ce régime.

29. Après une pause, le débat a été ouvert au sujet des trois communications. Les questions étaient nombreuses, et elles ont touché les domaines relatifs à la protection de la propriété intellectuelle des peuples et des collectivités. Certains intervenants ont revendiqué l'obligation de dédommagement des préjudices subits par l'identité et le patrimoine culturel Amazigh, victimes des actions des puissances coloniales. Dans le même cadre d'idées, la problématique de la protection de 330 sites archéologiques Amazigh a été dans le collimateur de certains intervenants qui ont invité l'Etat Marocain à assumer toutes ses responsabilités dans la protection de ces sites qui représentent une partie de la mémoire collective de l'humanité.
30. D'autres questions ont fait l'unanimité des intervenants spécialement celles relatives à la protection des droits à la terre et des ressources et les démarches à suivre en cas de préjudice.
31. Mme Thornberry a pris la parole pour insister sur l'importance des actions qui visent la protection de tous les droits sus mentionnés. Tout en complétant leurs interventions et en mettant l'accent sur certains détails, les trois intervenants ont chacun dans son domaine répondu aux questions de l'auditoire.

## **LA QUATRIEME SEANCE :** (Matinée du 12 octobre)

**Modérateur : H.Bella**

### **Thème I :**

**« Les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale ».**

**Animatrice : Mme Isabel Kempf**

32. Isabel Kempf, représentante du Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'homme, a présenté les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et des droits des peuples en expliquant comment ils peuvent être utilisés par les participants. Elle a focalisé son intervention sur des données historiques. Elle a évoqué l'histoire d'un indien qui a rendu visite en 1920 à la ligue des nations. Cette action a marqué le début d'un mouvement qui prit de l'ampleur par la suite. En 1957, la convention n°107 de l'OIT sur les populations autochtones et tribales a été adoptée. En 1989 la Conférence Internationale du Travail a adopté la Convention relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants (n°169).
33. Elle a précisé que le Groupe de Travail sur les Populations Autochtones a été créé en 1982. Son mandat est de développer des standards internationaux sur les droits des peuples autochtones et d'étudier des rapports sur la situation des droits des peuples autochtones. Le Groupe de Travail a aussi élaboré un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones qui est considéré en ce moment par un Groupe de Travail de la Commission des Droits de l'Homme pour adoption dans le cadre de la Décennie Internationale des peuples autochtones du monde (1995-2004).
34. L'intervenante a rappelé la création de l'Instance Permanente en 2000, et la désignation d'un Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones en 2001. Il est demandé à cet expert indépendant de la Commission de, entre autres, réunir, solliciter et échanger des informations et des communications, de quelque source d'intérêt, notamment des Gouvernements, des individus autochtones eux-mêmes ou de leurs communautés et organisations ; sur les violations des droits de l'homme et libertés fondamentales. L'expert doit formuler des recommandations et propositions de mesures appropriées afin de prévenir et de remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones.
35. Elle a terminé en précisant que l'ensemble de ces étapes évoquées est loin d'être exhaustif étant donné que la mouvance autochtone est riche en événements.

### **Thème II :**

**« Les récentes avancées dans le domaine des droits de l'homme et les droits des peuples autochtones en Afrique, et la relation entre l'action à l'échelon nationale et internationale »**

36. La communication a relaté l'expérience de Tamaynut qui oeuvre au niveau national et international pour démontrer les rapports de corrélation entre les deux actions. La participation de Tamaynut au Congrès Internationale des Droits de l'Homme à Vienne en 1993 avait pour conséquence l'engagement de Tamaynut et du peuple Amazigh dans le Mouvement International de Défense des Droits de l'Homme et des Peuples. L'internationalisation de la cause Amazigh avait passé à la grande vitesse avec la

participation de Tamaynut à de nombreuses activités internationales et surtout sa contribution régulière aux activités du groupe de travail.

37. La création du Congrès Mondiale Amazigh ne saurait être possible sans cette action et l'adhésion au Mouvement International des Peuples Autochtones ne saurait être une réalité tangible que ce soit à l'échelon régional africain ou mondial. L'ensemble des actions au niveau africain a vu le jour après 1993, ce qui prouve l'importance du congrès de Vienne. Les avancées enregistrées au Maroc et en Afrique du sud et dans d'autres pays africains ainsi que la création de la Commission Africaine des Droits de l'Homme sont redevables de la rencontre de Vienne.

## **LA CINQUIEME SEANCE :**

*Thème :*

*« L'institut royal de la culture amazigh »*

**Animateurs : M. A. Asid et Mme M. Demnati.**

38. M. A. Asid, membre du Conseil d'Administration de l'IRCAM, a présenté une fiche technique de cette institution qui est le fruit selon l'intervenant de la volonté politique du roi, soulignant que cette initiative aura pour conséquence non pas seulement la réhabilitation de la langue et de la culture Amazigh mais également une reconstitution du champ linguistique identitaire et culturel marocain avec tout ce que cela signifie en terme de système de valeurs et des principes fondamentaux de la nation marocaine. M. Asid a fait la distinction entre deux étapes de l'histoire du Maroc en avançant l'idée selon laquelle il y a un après IRCAM et un avant IRCAM.
39. Mme M. Demnati, également membre du Conseil d'Administration de l'IRCAM, a présenté les attributions et l'organisation de cette institution et les missions dévolues à chacun de ses départements. Elle a aussi dévoilé la nature de la relation de l'IRCAM avec les départements gouvernementaux notamment le Ministère de l'Education, relation demeurant toujours otage d'un manque de volonté politique des responsables gouvernementaux et des poches de résistances administratives qui veulent maintenir le statu quo.
40. Les quatre communications étaient le dénominateur commun des interventions des participants au séminaire qui ont enrichi le débat par une analyse objective d'une réalité marocaine qui reste toujours marquée par les séquelles des politiques discriminatoires suivies depuis l'indépendance du pays. Nombreux sont les intervenants qui ont insisté sur le fait que les avancées récentes restent très insuffisantes étant donné que l'Etat substitue aux politiques discriminatoires d'autres dites d'assimilation qui ne sont pas moins dangereuses. Et ce revirement de situation se manifeste dans les entraves qui hypothèquent l'enseignement de la langue Amazigh et également dans les tractations dont sont victimes les autochtones du Maroc qui arrivent au point de les priver de disposer de leurs terres et de leurs ressources.
41. Comme exemple de ces agissements autoritaires on peut citer l'emprisonnement d'un jeune Amazigh sous prétexte qu'il a chassé un lézard alors que ceux qui sont proches des sphères de l'autorité se livrent à une chasse sans limite du gibier et disposent comme bon leur semble des ressources des autochtones.

**LA SIXIEME SEANCE :** (l'après midi du 12 octobre).

**Modérateur :** M. Hitous.

**Thème I:**

**« Le droit à l'enseignement et à l'identité ».**

**Animateurs :** M. Handaien et M. B. Belaid

42. L'intervention de M. Handaien, spécialiste en matière de pédagogie, a mis l'accent sur les causes de l'échec scolaire parmi les autochtones au Maroc. Armé de statistiques et d'étude faite par d'imminents chercheurs en pédagogie et didactique, l'intervenant a évalué le coût de l'utilisation d'une langue autre celle des autochtones dans le primaire. Le choc linguistique auquel se heurtent les enfants Amazighs est à l'origine du taux d'échec scolaire parmi eux ; moins de 10% des élèves autochtones arrivent à l'université et moins de 5% finissent leur étude supérieure. L'intervenant conclut sa communication sur un ton optimiste considérant que l'enseignement de Tamazight marquera le début d'une révolution pacifique au Maroc.
43. M. B. Belaid, directeur du CRDPP au sein de l'IRCAM a signalé l'importance de l'intégration de l'amazigh(berbère) dans le système de l'enseignement marocain en l'année 2003-2004. Cette intégration a obligé un ensemble de militants et de chercheurs de passer de la revendication à la production. Ce passage est caractérisé par la nécessité de trouver et opérationnaliser les compétences requises. M. Belaid a évoqué les différents problèmes que pose cette intégration à savoir la formation des formateurs et des professeurs, les programmes, les manuels scolaire, etc. Ce travail sur le terrain, rencontre des difficultés que le CRDPP et les responsables du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse essayent de résoudre sur place.
44. Ce volet a été sanctionné par un débat passionnant au cours duquel la quasi-totalité des intervenants ont démontré que le climat positif instauré à la suite du discours royal de juillet 2001 et du discours d'Ajdir, devient de plus en plus confus suite aux multiples poches de résistances et aux lobbys administratifs qui refusent toute forme de réhabilitation de Tamazight. Un enseignement de Tamazight ne peut réussir que par une volonté ferme de la part des décideurs politiques et par une approche participative dans le sens de faire participer à la réussite du projet les acteurs associatifs Amazigh qui ont cumulé des expériences en matière de l'enseignement de Tamazight. Cet enseignement ne doit pas uniquement s'intéresser à l'enseignement d'un alphabet et d'une langue mais doit être un enseignement par Tamazight et en Tamazight, c'est à dire que l'enseignement doit véhiculer les principes fondamentaux des droits de l'homme et les valeurs universelles en matière du respect de la dignité humaine et de maîtrise des outils de développement pour le bien de l'être humain.
45. Pour certains intervenants la reconnaissance de l'identité Amazigh est en relation de cause à effet avec la réussite de l'enseignement de Tamazight et les deux ne peuvent être que l'émanation d'une constitutionnalisation de la langue, l'identité et la culture Amazigh.
46. Les deux intervenants ont pris la parole par la suite pour répondre à certaines questions et également pour commenter les remarques de certains participants. Les deux partagent les soucis des uns et l'optimisme des autres. «L'enseignement de Tamazight et la reconnaissance de l'identité Amazigh sont à cheval d'une volonté ferme du peuple Amazigh et ses organisations et des politiques d'assimilation qui continuent leurs parcours dans un pays appelé plus que jamais à adhérer au club des pays démocratiques » a précisé M. Handaien.

**Thème II :**

**« Le droit à la terre et aux ressources : Cas de la réserve de Massa »**

**Animateur : M. A. Benmis.**

47. La communication de M. Benmis a approché les participants d'un cas concret des conséquences de la politique Etatique en matière de l'environnement et des parcs naturels. Cette politique n'est en réalité qu'une manière de confisquer les terres des autochtones et les transformer en produits touristiques. L'Etat agit paradoxalement aux intérêt de ces citoyens qui ne sont ni dédommagés ni capables de disposer de leurs terres et de leurs ressources et se trouvent contraints de chercher refuge et nourritures sous d'autres cieux.
48. Au moment du débat, les participants se sont arrêtés longuement devant les problèmes liés à la terre ; un des participants a rappelé à l'auditoire que l'épicentre de la cause Amazigh est le problème lié à la terre. Sans terre on ne peut parler de peuple et sans ressources on ne peut parler de subsistance et sans subsistance on ne peut parler de l'homme et sans peuple et l'homme on ne peut parler de langue ni d'identité ni de culture.
49. Beaucoup de participants ont donné des témoignages qui accablent l'Etat, qui par ses politiques, crée des situations où parfois la vie d'un humain passe au second plan après celle d'un animal sauvage comme c'est le cas dans la région de Tafraout, au sud marocain, où les habitants sont interdits de se défendre contre certains mammifères sauvages protégés par le département des eaux et forêts sous prétexte de protéger les espèces en danger.
50. D'autres intervenants ont montré des doigts la complicité de certains élus locaux qui agissent contre l'intérêt des citoyens en facilitant la confiscation des terres collectives et en donnant le monopole d'exploitation de certaines ressources comme le bois à certains exploitants qui détiennent le monopole de l'exploitation d'une ressource qui est en réalité une propriété collective de la collectivité.
51. En réponse aux questions et remarques des participants, M. Benmis a mis l'accent sur le cas de figure marocain, qui se résume en une contradiction entre les droits de l'homme et des peuples autochtones et les droits des animaux. L'exception marocaine veut que l'animal passe avant l'homme et ce n'est pas par amour aux animaux c'est pour des fins lucratives et touristiques. L'arganier qui est un arbre qui symbolise l'histoire et l'identité de la terre des Imazighens est aussi menacé par une négligence de la part des autorités qui espèrent récupérer les espaces de l'arganier pour des fins de spéculation foncière.

**Thème III :**

**« La charte africaine des droits de l'homme et des peuples »**

**Animatrice : Mme S.Slimane.**

52. Mlle Samia Slimane a présenté le système africain de protection des droits de l'homme. Elle a souligné que si il était essentiel pour le peuple Amazigh du Maroc de participer aux prises de décisions qui les affectent au niveau national, le même souci devait les guider au niveau régional. Les communautés d'Afrique ne doivent pas se détourner de leur système régional de protection des droits de l'homme et des peuples, car c'est une chance qui leur est offerte de pouvoir participer à l'élaboration de



principes et de droits allant dans le sens d'une meilleure protection des droits de l'homme en Afrique, a-t-elle dit. Mlle Samia Slimane a par ailleurs souligné que les Etats africains étaient largement absents des groupes de travail onusien s'intéressant à la question des peuples autochtones ou celle des minorités, et que le travail de sensibilisation par les peuples d'Afrique devaient dès lors commencer au sein de la Commission Africaine.

53. Reconnaissant que les Etats africains ont souvent ignorés les aspirations des peuples qui les composent, Mlle Samia Slimane a toutefois rappelé que des avancées très encourageantes ont vu le jour. En effet, si l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, étaient les objectifs essentiels énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1963, le nouvel Acte constitutif de l'Union Africaine venue la remplacer en juillet 2000 est venue affirmer que l'un des objectifs de l'Union était la promotion et protection des droits de l'homme. Par ailleurs, a-t-elle ajouté, « la participation des peuples africains dans les activités de l'Union » a été érigée en principe.
54. S'agissant de la question des peuples autochtones d'Afrique, Mlle Slimane a rappelé que la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une résolution sur les droits des peuples/communautés indigènes en Afrique lors de la 28<sup>ème</sup> session ordinaire en novembre 2000, résolution qui a créé un groupe de travail chargé notamment d'examiner le concept de peuples et communautés indigènes en Afrique. Le rapport de ce groupe de travail a été présenté à la Commission Africaine lors de la session ordinaire de mai dernier au Niger. Il sera vraisemblablement adopté lors de la prochaine session a-t-elle ajouté.
55. Mlle Samia Slimane a ensuite attiré l'attention sur le rôle que peut jouer le peuple amazigh au sein de la Commission Africaine, l'instance chargée de veiller à l'application de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples adoptés en 1981. Elle a rappelé que l'originalité de la Charte résidait dans le fait que 6 articles (Art. 19 à 24) étaient consacrés aux droits collectifs des peuples d'Afrique, et que la Commission africaine avait fait une lecture dynamique de ces dispositions lors de son examen des communications individuelles, s'agissant par exemple du peuple Ogoni du Nigeria.
56. En guise de conclusion, Mlle Samia Slimane a souligné qu'il était important que le Maroc, qui s'était retiré de l'OUA en 1984, intègre l'Acte constitutif de l'Union Africaine et ratifie la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Elle a reconnu que cette condition était nécessaire pour que le peuple amazigh du Maroc puisse bénéficier de la pleine protection de la Charte.
57. Certains intervenants ont insisté sur la dimension africaine de l'identité du Maroc précisant que le Maroc doit retrouver sa place parmi ses pays frères africains pour qu'il puisse contribuer à la construction d'un continent fort dans le respect des droits de l'homme et des peuples.

#### ***Thème IV :***

***« La femme amazigh africaine et l'égalité des droits »***

**Animatrice : Mme M. Demnati.**

58. Mme Mariam Demnati a expliqué qu'en plus des politiques de discrimination qui visent l'homme et la femme sans distinction de sexe, la femme Amazigh souffre doublement au Maroc. La femme Amazigh est victime d'une société patriarcale ou les

machos sévissent sans contrôle puisqu'ils décident des politiques à suivre et de l'ordre social à respecter.

59. Les politiques de développement font tomber de leur attention les intérêts des femmes qui deviennent des simples instruments de production dans certaines régions. La pauvreté et l'analphabétisme touchent beaucoup plus les femmes que les hommes, une situation aggravée par des préjugés d'origine religieuse qui réduisent la femme à une simple machine à produire et qu'il faut contrôler pour qu'il ne dérange pas l'ordre machiste préétabli des choses.
60. L'intervenante a indiqué que la première conférence des femmes autochtones d'Afrique organisée par Tamaynut en collaboration avec le Centre Néerlandais des Peuples Autochtones en 1981 a été l'occasion pour elle de s'apercevoir de la gravité de la situation de la femme autochtone en Afrique.
61. Nombreux sont ceux des participants qui ont rendu hommage à la femme Amazigh en particulier et à la femme autochtone en général. Ce sont les femmes qui ont préservé la langue et les valeurs de notre peuple. Les hommes étant en émigration, ce sont elles qui sont restées dans le pays pour défendre une culture et une langue menacés de tout bord. Tamazight : c'est la femme. Et le projet de société Amazigh doit tenir en compte les valeurs de la société Amazigh ancienne qui était une société matriarcale par excellence a ajouté un des participants.

**Thème V :**

**« Le droit à l'information »**

**Animateur : M. A. Hitous**

62. M. Hitous, après avoir défini quelques concepts tels que la communication et l'information, a présenté une lecture critique de la politique Etatique en matière de droit à l'information. Devant les politiques discriminatoires qui géraient les champs audiovisuels marocains, la langue, l'identité et la culture Amazigh n'ont trouvé de refuge que dans la géographie. Si le patrimoine culturel et linguistique d'Amazigh a su résister, c'est grâce aux montagnes lointaines et aux villages Amazigh privés de moyens de communication et d'infrastructures. La politique Etatique était tellement dangereuse que tout investissement en terre Amazigh est synonyme de plus d'arabisation et d'action visant à bafouer les valeurs des autochtones. La langue Amazigh a évolué en marge des politiques gouvernementales et sa survie est due au combat de ses fils et filles.
63. L'Etat doit assumer ses responsabilités dans le cadre du respect des droits de l'homme et du peuple et ce en garantissant toutes les garanties juridiques pour Tamazight dans toutes ses dimensions. Concernant la politique de communication il doit adopter des mesures de discrimination positives en faveur de Tamazight pour qu'il la hisse au niveau des autres langues et cultures qui se disputent le marché des langues et des cultures en terre Amazigh.
64. Les participants ont enrichi le débat par des propositions concrètes dont on peut citer :
- La création d'une radio et d'une chaîne Amazigh par les pouvoirs publics.
  - La révision du dahir n° 1.02.212 du 31 août 2002 portant la création de la haute autorité de la communication Audiovisuelle, dans le sens du respect de la diversité et de la langue et la culture Amazigh. Les organismes de communication doivent respecter le contenu du cahier de charge qui doit impérativement mettre l'accent sur l'obligation de veiller au respect de la langue et de la culture Amazigh et des valeurs des autochtones.
65. M. Hitous a fait un rappel de l'ensemble des mesures prises par les composantes du mouvement Amazigh pour pousser les pouvoirs publics à répondre favorablement aux revendications du peuple Amazigh en matière de droit à l'information. Outre les déclarations et les mémorandums adressés soit au Roi ou au Premier Ministre, Tamynut a organisé un sit-in de protestation devant le parlement, le 12 avril 2003, réclamant le droit à l'information pour Imazighen en leur langue.

## LA SEPTIEME SEANCE (La journée du 13 octobre)

**Thème :**

**« La Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n°169), et les mécanismes de contrôle de l'OIT »**

**Animatrice : Mme F. Thornberry**

66. Trois ateliers de travail se sont tenus pour fermer les travaux de ce séminaire. Mais avant que le travail des ateliers ne commence, Mme Thornberry, représentante de l'OIT, a fait une présentation sur la structure, les normes et les mécanismes de contrôle de l'Organisation Internationale du Travail. Une deuxième présentation a été faite sur la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, 1989 (n°169).
67. Parmi les institutions affiliées aux Nations Unies, l'OIT est unique en son genre du fait de sa structure tripartite qui se compose des gouvernements, des organisations d'employeurs et des travailleurs. C'est important que les peuples indigènes et tribaux soient conscients de cette structure et comment fonctionne l'OIT. Les peuples indigènes et tribaux n'ont pas une position formelle dans la structure. Néanmoins, ils peuvent participer aux réunions de l'OIT comme représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs ou comme représentants des ONGs sur la liste spéciale des ONGs de l'OIT. Ils peuvent aussi envoyer des informations directement à travers les organisations des travailleurs ou employeurs ou envoyer les informations eux-mêmes. Ils peuvent aussi accéder directement à la coopération technique.
68. Il y a deux façons que l'OIT travaille : à travers l'adoption et la supervision des normes et à travers la coopération technique. Les deux sont reliés. Malgré que la Convention n°169 n'a pas été ratifiée par le Maroc, plusieurs Conventions de l'OIT qui ont un rapport avec les peuples indigènes et tribaux, comme la Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession) ont été ratifiés par le Maroc.
69. L'OIT a plusieurs procédures pour traiter les Conventions ratifiées : à travers l'examen des rapports réguliers des gouvernements (qui constitue un dialogue entre l'OIT et le gouvernement en question) ; et à travers des procédures spéciales y compris la procédure des représentations (voir annexe). Dans le formulaire de rapport pour la Convention n°169, il y a une proposition que les gouvernements consultent les peuples indigènes et tribaux quand ils doivent rédiger leurs rapports périodiques. Les Rapports soumis par les Etats Membres sont examinés par la Commission d'Experts pour l'application des Conventions et Recommandations (CEACR). CEACR fait des commentaires sur les rapports. Ces commentaires sont publiés chaque année, et peuvent aussi être accessibles sur le ILOLEX base de données à [www.ilo.org](http://www.ilo.org)
70. Mme Thornberry a ensuite expliqué les origines du travail de l'OIT avec les peuples indigènes et tribaux et a fourni un aperçu sur les articles essentiels et les principes de la Convention n°169 de l'OIT. La Convention n°169 de l'OIT doit être examinée dans un ensemble avec la section sur la politique générale qui s'applique aussi à d'autres sections de la convention concernant les droits à la terre, le recrutement et les conditions de l'emploi, la formation professionnelle, la santé et la sécurité sociale, et les contacts et la co-opération à travers les frontières.
71. La Convention est internationalement reconnue comme un premier instrument qui traite avec les peuples indigènes et tribaux et qui a influencé la législation et les politiques nationales et internationales qui concernent ces peuples. La ratification de la Convention n°169 a aussi joué un rôle important dans des pays tel que le Guatemala.

Elle a été citée comme un facteur contribuant à régler le conflit interne au Guatemala qui, comme déclaré dans le préambule de l'Accord de Paix de 1996, mit fin plus de trois décennies de malaise civil au Guatemala. Dans ses observations de 1999, le Comité d'Experts de l'OIT a noté le rôle permanent que l'OIT joue dans l'exécution de cet Accord.

- 71 La Convention n°169 traite à la fois des peuples indigènes et des peuples tribaux. Le sentiment d'appartenance est un concept fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention. Il est important de dire que l'article 1 de la Convention n'est pas une définition, mais une liste des critères qui aident à identifier les groupes auxquels la Convention pourra être appliquée. La Convention ne traite pas le concept d'autodétermination. A l'époque de l'adoption de la Convention, il avait été décidé que celle-ci était le mandat de l'ONU pas de l'OIT. Le but de cette Convention est de protéger les droits des peuples indigènes et tribaux dans le cadre de la nation. Néanmoins, la Convention reste compatible avec d'autres instruments qui pourront se développer dans le futur qui constitueront un tel droit.
- 72 Les deux principes fondamentaux de la Convention sont la **consultation** et la **participation** (articles 6 et 7). Ces principes doivent être perçus comme des pierres angulaires de la Convention et doivent être appliqués dans des mesures législatives, administratives et de développements. Une approche progressive vers la consultation et la participation a été adoptée par la Norvège qui a ratifié la Convention en 1990. Basé sur une suggestion contenue dans le Formulaire du Rapport de la Convention n°169, le Gouvernement de Norvège envoie ses rapports au Parlement de Saami pour des commentaires. La Norvège a aussi demandé à l'OIT de s'engager dans un dialogue parallèle avec le Parlement de Saami, ceci afin de permettre les représentants de Saami de jouer un rôle formel dans le processus de supervision.
72. D'autres principes fondamentaux de la Convention sont : le droit des PITs d'une existence continue et distincte ; les droits de l'homme et les libertés fondamentaux sans discrimination ; le respect des coutumes et des traditions des PITs ; la transmission des responsabilités des PITs en temps voulu ; et le droit des PITs de décider de leurs propres priorités (article 7).
74. La Convention couvre d'autres sujets importants qui ont été élaborés dans ma présentation. Ceux-ci incluent ; le droit à la terre ; des ressources minérales et naturelles ; le déplacement ; le recrutement et les conditions d'emploi ; la formation professionnelle, l'artisanat et les industries rurales, la sécurité sociale et la santé ; l'éducation et les moyens de communication ; les contacts et la coopération à travers les frontières et l'administration
75. La ratification ne peut être accompagnée de réserves, mais il a été conçu d'être flexible dans son application car il y a beaucoup de différences dans la situation des peuples indigènes et tribaux et dans la situation de chaque pays à travers le monde.

## **ATELIERS DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS**

*Les recommandations suivantes étaient adoptées par les participants eux-mêmes. Ils demandent au gouvernement, à l'OIT et à l'ONU de donner effet à leurs recommandations.*

### **I- Ateliers de travail :**

- **Le droit à la consultation et participation.**
- **Le droit à la terre et aux ressources.**
- **Le droit à l'identité culturelle, l'enseignement et à l'information.**

76. Après deux journées de travail et compte tenu des précisions et orientation des experts présents au séminaire, les participants au séminaire ont traité les sujets objets des ateliers à la lumière de la Convention n°169 de l'OIT qui décrit les questions vitales pour les peuples autochtones telles que la participation et la consultation, la terre, l'éducation, l'information.
77. Les participants aux ateliers étaient appelés à garder à l'esprit que la Convention n°169 définit les normes minimales ou un seuil au-dessous duquel les droits des peuples autochtones ne devraient pas tomber et que cette convention inspire les politiques nationales de nombreux Etats et également d'autres instruments internationaux de défense des droits de l'homme et des peuples.
78. Partant de ces évidences les participants ont élaboré un ensemble de recommandations qu'ils ont adressé aux différents acteurs concernés.
79. Pour les questions abordées par les ateliers, voir annexe 1.

### **Atelier sur la consultation et participation :**

#### **I      Recommandations adressées au gouvernement marocain :**

- 1- Création d'une institution nationale spéciale pour cadrer le dialogue entre le gouvernement et les organisations Amazighs.
- 2- Doter le pays de lois et législations permettant la participation du peuple Amazigh dans tous les domaines.
- 3- Permettre la participation des représentants du peuple Amazigh - hommes et femmes - dans l'élaboration des lois régissant les questions foncières.
- 4- Consulter la population – hommes et femmes - avant la préparation des projets de développement et ce pour prendre en considération leurs priorités et leurs soucis.
- 5- Permettre au peuple Amazigh de créer, gérer, coordonner et perfectionner les programmes et les politiques affectant leurs vies à travers des lois et législations

#### **II     Recommandations adressées à l'OIT :**

- 1- Fournir l'appui institutionnel nécessaire aux associations Amazighs pour qu'elles puissent développer leur capacité de dialogue.
- 2- Soutenir des programmes de formation au profit des populations pour la maîtrise des mécanismes et outils de consultations et participation.

#### **III    Recommandations adressées à Tamaynut :**

- 1- Remettre au Roi un mémorandum au sujet des garanties constitutionnelles et juridiques pour la langue, la culture et l'identité Amazigh, tout en insistant sur le

principe de discrimination positive en faveur de Tamazight, et où nécessaire, adresser la double discrimination contre les femmes Amazigh.

## **Atelier des droits à l'identité culturelle, l'enseignement et l'information :**

### **I Recommandations adressées au gouvernement :**

#### **a. Droit à l'enseignement :**

- 1- Ratifier la Convention n°169 de L'OIT.
- 2- Adopter une politique d'enseignement de Tamazight qui repose non pas sur l'enseignement d'un alphabet et d'une langue mais qui a pour fondement un contenu qui valorise les droits de l'homme et des peuples et les valeurs de tolérance et de démocratie.
- 3- Mettre en place des mesures de suivi et de contrôle fiable pour garantir toutes les chances de réussite à l'enseignement de la langue Amazigh et les chances égales d'hommes et femmes dans ce domaine.
- 4- Réexamen des éléments dits « discriminatoires » dans l'administration qui complotent contre la réussite de l'enseignement de Tamazight.
- 5- Faire participer les associations Amazighs dans le processus de l'enseignement de tamazight pour garantir au peuple Amazigh le droit de maîtrise de l'enseignement et de son destin.
- 6- Créer de centres de formation dotés des moyens nécessaires pour assurer une formation adéquate aux cadres de l'enseignement Amazigh dans les domaines de la pédagogie et la didactique.
- 7- Mesurer l'impact des politiques discriminatoires en matière d'enseignement sur l'identité, le quotidien des populations Amazighs, et la mise en place des mesures de dédommagement le cas échéant.
- 8- Adopter des politiques d'alphabétisation fonctionnelle en Tamazight qui prennent en compte les réalités et l'environnement des populations et les diverses situations des hommes et des femmes Amazighs.
- 9- Mettre fin aux mesures discriminatoires contre le personnel enseignant Amazigh dans le processus de l'enseignement de Tamazight.

#### **b- Droit à l'information :**

- 1- Inciter le département chargé de l'information de fournir les moyens nécessaires pour donner à Tamazight la place qui est la sienne dans un cadre démocratique moderne respectueux des valeurs civilisationnelles Amazighs.
- 2- Créer une radio et d'une chaîne Amazigh par les pouvoirs publics.
- 3- Réviser le dahir n° 1.02.212 du 31 août 2002 portant création de la haute autorité de la communication Audiovisuelle ,dans le sens du respect de la diversité et de la langue et la culture Amazigh. Les organismes de communication doivent respecter le contenu du cahier des charges qui doit impérativement mettre l'accent sur l'obligation de veiller au respect de la langue et de la culture Amazigh et des valeurs des autochtones.
- 4- Valoriser le patrimoine Amazigh dans le paysage audiovisuel marocain.
- 5- Adopter l'approche participative dans les domaines de l'information pour permettre aux populations la maîtrise d'un secteur vital comme celui de l'information.
- 6- Sensibiliser les citoyens à travers les masses média de l'importance que revêt l'enseignement de la langue et la culture Amazigh.
- 7- Mettre le paysage audio visuel aux services du développement, via la langue des autochtones, surtout dans le secteur de santé.

- 8- Faire de l'apprentissage de la langue Amazigh une condition sine qua non pour avoir accès aux administrations chargées des secteurs de développement, pour faciliter la consultation et la participation des autochtones en éliminant l'obstacle de la langue.

## **II Recommandations adressées à l'OIT :**

### **a- Droit à l'enseignement :**

- 1- Soutenir l'association Amazigh dans les domaines de formation et de formation continue des cadres chargés de l'enseignement de Tamazight.
- 2- Contribuer en partenariat avec les autochtones à la création des institutions d'enseignement et de formation des Imazighen en leur langue et culture.

### **b- Droit à l'information :**

- 1- Soutenir les projets des associations et activistes Amazighs visant la création des organismes de communication audiovisuelle.

## **III Recommandations adressées à Tamaynut :**

### **a- Droit à l'enseignement :**

- 1- Définir l'autochtonie du peuple Amazigh et sensibiliser les différents acteurs sur le sujet et son impact sur la situation des droits de l'homme et des peuples et le développement démocratique au Maroc.
- 2- Organiser un colloque national et inviter le Ministre de l'enseignement à débattre des questions relatives à l'enseignement de la langue et la culture Amazigh.
- 3- Organiser en collaboration avec l'institut royal de la culture Amazigh une série d'activités visant la préparation d'un environnement favorable à l'enseignement de tamazight, par des campagnes de sensibilisation ...
- 4- Travailler en partenariat avec l'IRCAM dans les domaines de la recherche et de la collecte du patrimoine culturelle et linguistique Amazigh.
- 5- Exploiter les locaux de Tamaynut à travers le Maroc pour la réussite de l'enseignement de Tamazight.

### **b- Droit à l'information :**

- 1- Editer un organe de presse écrite professionnel capable de lever l'embargo dont souffre l'actualité Amazigh.
- 2- Créer une Radio Amazigh destinée aux autochtones en leur langue.
- 3- Développer le journal Tasafut.
- 4- Sensibiliser les journalistes et chercheurs sur les dangers que représentent certaines cartes géographiques véhiculées par certains organes de presse et qui réduisent et faussent les réalités démographiques du peuple Amazigh au Maroc.

## **Atelier du droit à la terre :**

### **I Recommandations adressées au gouvernement**

- 1- Faire participer les autochtones – hommes et femmes - aux préparations des législations qui réglementent l'exploitation et la gestion des terres et des ressources.
- 2- Abolir toutes les lois coloniales par le biais desquelles les terres des autochtones sont confisquées.



- 3- Abolir tous les décrets visant la délimitation forestière contre le gré des autochtones ;
- 4- Procéder à la délimitation des terres communales gérées par les collectivités tribales et faciliter les procédures de leurs immatriculations et conservations.
- 5- Aider les autochtones à la gestion et l'exploitation de leurs terres et ressources afin de lutter contre la pauvreté et l'exode.
- 6- Protéger les autochtones contre tous les dangers qui les guettent, que ce soient naturels ou humains ;
- 7- Sensibiliser les autochtones sur l'importance spéciale que revêt la terre et son environnement pour les valeurs spirituelles et la culture.
- 8- Considérer les autochtones comme partie intégrante dans la définition, la création, la gestion et le perfectionnement des programmes et politiques affectant leurs terres et leurs ressources.
- 9- Actualiser l'arsenal juridique qui réglementent le champ foncier pour qu'il soit conforme aux conventions et chartes internationales respectueuses des droits des peuples autochtones.
- 10- Gérer les terres des Houbbous dans la transparence, et investir leur production dans les localités d'origine.
- 11- Préserver les ressources halieutiques et forestières et mettre fin à leur cession au non autochtones.
- 12- Prendre toutes les responsabilités dans la protection et le contrôle des frontières avec l'Algérie et mettre fin à tous les abus et tractations dont sont victimes certaines tribus avoisinantes.
- 13- Contrôler les agents du département des eaux et forêts qui sont en fonction dans les zones autochtones et mettre fin aux abus de pouvoir et laisser la responsabilité de préservation des forêts aux autochtones.
- 14- Respecter l'identité Amazigh de la terre et de la personne, et respecter la toponymie autochtone, et cesser d'utiliser le toponyme « Maghreb arabe » pour désigner la région et lui substituer celui de Tamazgha qui signifie « Terre des Hommes libres ».

## **II Recommandations adressées à l'OIT**

- 1- Soutenir les actions des associations Amazighs qui visent le traitement des problématiques liées à la terre et aux ressources.
- 2- Intervenir auprès des bailleurs de fonds pour qu'ils exigent de l'Etat marocain le respect des intérêts des autochtones dans les domaines liés à la terre et aux ressources.
- 3- Aider les autochtones – hommes et femmes (en particulier où les femmes sont exclues de ces processus) - à gérer leurs terres et ressources pour lutter contre la pauvreté et l'exode.
- 4- Intervenir auprès de l'Etat marocain pour qu'il prenne en considération les principes de consultation et de participation dans les domaines liés à la gestion et l'exploitation des terres et ressources.
- 5- Intervenir auprès des Etats riches pour que les opérations d'acquisition des terres autochtones par leurs ressortissants cessent.

## **III Recommandations adressées à Tamaynut**

- 1- Sensibiliser les autochtones sur les problématiques liées à la terre.

- 2- Oeuvrer dans le sens de la création des associations qui se spécialiseraient dans les problématiques liées à la terre.
- 3- Soutenir les actions des autochtones visant l'exploitation de leurs ressources.
- 4- Organiser des actions de sensibilisation au sujet de la Convention n°169.

#### **IV- Recommandation adressées à l'Institut Royal de la Culture Amazigh :**

- 1- Faire les démarches nécessaires pour que le Maroc ratifie la Convention n°169 de l'OIT ;
- 2- Soutenir les actions des associations qui oeuvrent dans les domaines liés à la terre et aux ressources dans la limite des attributions de l'IRCAM.

#### **V- Recommandations adressées au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme :**

- 1- Demander à l'Etat marocain d'abolir toutes les lois et décrets qui permettent la confiscation des terres des autochtones et qui facilitent les atteintes aux droits de l'homme et des peuples.
- 2- Inciter le Maroc à actualiser l'arsenal juridique qui réglementent le champ foncier pour qu'il soit conforme aux conventions et chartes internationales respectueuses des droits des peuples autochtones.
- 3- Inciter le gouvernement marocain à abolir toutes lois coloniales par le biais desquelles les terres des autochtones sont confisquées ;

#### **VI- Recommandations adressées au Forum Permanent des Peuples Autochtones :**

- 1- Soutenir les associations Amazigh au Maroc.
- 2- Demander à l'Etat marocain d'abolir toutes les lois et décrets qui permettent la confiscation des terres des autochtones et qui facilitent les atteintes aux droits de l'homme et des peuples.
- 3- Inciter le gouvernement marocain à actualiser l'arsenal juridique qui réglemente le champ forestier.

## Annex : Liste des participants

<i>Nom du Participant</i>	<i>Association/Institution</i>
<b>Représentants du Gouvernement de Maroc</b>	
<b>Boussif Med</b>	Ministère des Droits de l'Homme
<b>Institut Royal de la Culture Amazigh</b>	
<b>Belaid Boudris</b>	IRCAM
<b>Jilali Saib</b>	IRCAM
<b>Moha Mokhlis</b>	IRCAM
<b>Maryam Demnati</b>	IRCAM
<b>Ahmed Asid</b>	IRCAM
<b>Représentants des Nations Unies</b>	
<b>Francesca Thornberry</b>	Organisation International du Travail (OIT)
<b>Isabel Kempf</b>	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
<b>Ayitegan Kouevi</b>	Instance Permanente sur les questions autochtones
<b>Représentants des organisations non-gouvernementales (ONGs), et organisations des peuples indigènes ou tribaux</b>	
<b>Hassan Idbalkassm</b>	President, Tamaynut
<b>Abdallah Hitous</b>	Tamaynut Rabat
<b>Diana Vinding</b>	International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)
<b>Samia Slimane</b>	Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee (IPACC)
<b>Oubreka Lahcen</b>	Association des commerçants
<b>Hassan Uhlu</b>	Association des commerçants
<b>Hafida Bourkham</b>	Le monde Amazigh
<b>Moha Arhhaf</b>	Groupe d'action Amazigh
<b>Derwich Abdelwahed</b>	Groupe d'action Amazigh
<b>Ali Ansari</b>	Agraw Amazigh
<b>Abdasselam Ben maysa</b>	Association de D�v Massa
<b>Ayt bah Mohammed</b>	M.Amazigh -Rabat
<b>Bunhi</b>	M.Amazigh -Rabat
<b>Fatima Kaba</b>	Journaliste � Rabat
<b>Lhihi Brahim</b>	M.Amazigh-Rabat
<b>Fellous Mohammed</b>	M.Amazigh-Rabat
<b>Baji Said</b>	Amyafa
<b>El Alaoui Fouzia</b>	Tamunt - Goulmima
<b>El Kabir Ali</b>	Tifsa - El Khemissat
<b>Id Hmad H'mad</b>	Youssef ben Tachefine - Ghemat
<b>Ihmedi M'hamed</b>	Anlif - Bougafer
<b>Mohamed Fadili</b>	Tamunt - Goulmima
<b>Lyadib Boubaker</b>	Tamaynut - Tighejjijt
<b>Oummouy Ali</b>	Tamaynut - Ayt Ourir
<b>Maissa Rachida</b>	Bouya - Ben Ta�b
<b>Daghour Mohamed</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>El Moukhtar Boutafi</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Idouss�den Abderahman</b>	Tamaynut - Casablanca

<b>Oulmeki Said</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Mahfoud Fares</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Khatir Mohamed</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Khatir Ahmed</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Sanaa Abidar</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Oitache Hanane</b>	Tamaynut - Ifni
<b>Adili Brahim</b>	Tinkri -Taza
<b>Amouri Meriem</b>	Anlif - Bougafer
<b>El ouizani Samir</b>	Anaruz - Demnate
<b>Bouzit Sanaa</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Rekia Keroum</b>	Tamaynut - Tazenakht
<b>Hendaine Mohamed</b>	Tamunt n Iffus Agadir
<b>Mahfouf Youssef</b>	Tamaynut -Marrakech
<b>Lamrabt Mohamed</b>	Tamaynut - Tinghir
<b>Mbarek Ait Temzgou</b>	Tamaynut - Agwlmim
<b>El Idrissi El Houssine</b>	Ziri Ben Atia - Ouajda
<b>Hammou Hassnaoui</b>	Tamaynut- Berrechid
<b>Ifkirne Taher</b>	Tamaynut - Sahel
<b>Akioud Omar</b>	Tamaynut - Decheira
<b>Amezouar Aicha</b>	Tifsa- El Khemissat
<b>Esskaf Samira</b>	Tamaynut - Tigmmi n boubekr
<b>Baaziz Belkacem</b>	Tamaynut - Tigmmi n boubekr
<b>Khadija Chanouf</b>	Tamaynut - Masset
<b>Najib Brahim</b>	Tamaynut - Timulay
<b>Oubourhim Naima</b>	Tamaynut - Imi n tanut
<b>Mahfouf Omar</b>	Tafukt -Essaouira
<b>Jamal Benabbi</b>	Tamaynut - Tata
<b>Naïma Mezig</b>	Tamaynut - Tata
<b>Ahmed Boudahkat</b>	Tamaynut -Tikiwin
<b>Ait Lekadi Abderrahim</b>	Tamaynut -Imi n tanut
<b>Ahmed Agcham</b>	Tamaynut -Masset
<b>Boukerdi Lahcen</b>	Tamaynut - inzeggan
<b>Ahnan Mouloud</b>	Tamaynut - ifni
<b>Anzid Abdelkader</b>	Tamaynut - Assa
<b>Ettaoussi Abdelhamid</b>	Tamaynut - Ayt Melloul
<b>Bouaachra Abessalam</b>	Tamaynut - Casablanca
<b>Allal Yassin</b>	Tamaynut - Agadir
<b>Aaba El Hassan</b>	Tamaynut -Tazenakht
<b>Ait Abaid Lahcen</b>	Tamaynut B.N - Agadir
<b>Abraych Redouane</b>	Tamaynut - Tiznit
<b>M'barek Aboubaker</b>	Tamaynut - Lakhesas
<b>Bouhouili El Hassan</b>	Tamaynut - Timoulay
<b>Azdud mohammed</b>	Tamaynut-Agadir
<b>Bella Hassan</b>	Tamaynut - Massa

<b>Hitous Belkasem</b>	Tamaynut - Timoulay
<b>Najib Brahim</b>	Tamaynut – Timulay.
<b>Ahddar Lbachir</b>	Tamaynut- Timulay
<b>Afraoui Aicha</b>	Tamaynut-Rabat
<b>Tafukt aicha</b>	Tamaynut-Rabat
<b>Titrit Fatima</b>	Tamaynut-Rabat
<b>Tiziri wafae</b>	Tamaynut - Rabat
<b>Amina Tamunt</b>	Tamaynut-Rabat

Contact:

**Projet Pour Promouvoir la Politique de l'OIT  
auprès des Peuples Indigènes et Tribaux**

Service de l'Égalité et de l'Emploi  
Bureau International du Travail  
4, Route des Morillons  
CH-1211, Genève 22  
SUISSE

Website: <http://www.ilo.org/english/standards/norm/egalite/itpp>